



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question orale n° 92

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de l'épidémie de fièvre catarrhale (FCO) dans les élevages mosellans. Cette situation appelle en effet la mise en place de solutions sanitaires concrètes de lutte contre la FCO, lesquelles sont rendues nécessaires par les graves retombées économiques de cette maladie. Deux moyens de lutte sanitaire sont aujourd'hui privilégiés : la désinsectisation et la vaccination. S'agissant de la désinsectisation, elle est semble-t-il pratiquée en masse, sans protocole d'action précis. Des solutions rapides et concrètes en la matière seraient bienvenues. La vaccination, quant à elle, ne sera disponible qu'en août 2008 en nombre probablement insuffisant, alors que nous ne sommes pas à l'abri d'un nouveau pic de contamination. Cette situation exige la rédaction rapide d'un protocole de vaccination prioritaire des élevages touchés par la FCO et l'élaboration d'un nouveau découpage par zones, pour protéger les exploitations épargnées. Il souhaite connaître la position du ministère sur ce point. Par ailleurs, le dispositif forfaitaire actuel d'indemnisation des bêtes mortes de la FCO est vivement critiqué parce qu'il ne tient pas suffisamment compte de la valeur réelle de l'animal. À titre d'information, les forfaits sont les suivants : 45 euros pour un ovin, 91 euros pour un ovin reproducteur, et 228 euros pour un bovin. Après calcul, il apparaît qu'une vache est indemnisée à 25 % de sa valeur réelle, un veau à 150 %, et une brebis à 50 %. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend revoir ces barèmes afin qu'ils tiennent mieux compte de la valeur réelle des bêtes. En outre, la base de calcul de la nouvelle répartition du fonds d'allègement des charges pour 2007 pose question. En effet, le département de la Moselle est proportionnellement le plus touché par la FCO. Pourtant, il ne bénéficie que d'une dotation de 55 000 euros, inférieure à celle de départements limitrophes tels que les Vosges (56 000 euros), la Meurthe-et-Moselle (96 000 euros), ou la Meuse (180 000 euros). Ces sommes ne reflètent aucunement la réalité du terrain en Moselle. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage une revalorisation du fonds d'allègement des charges, notamment pour la Moselle. En outre, nombre d'éleveurs ovins de Moselle ne seront pas éligibles aux prochaines primes à la brebis en raison de la mortalité due à la FCO. Pour y remédier, il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas prendre en compte les effectifs ovins de 2007 dans le calcul de la prime 2008, ce qui pourrait constituer une base pertinentes. Enfin, aucune stratégie de lutte sanitaire contre la FCO à l'échelle de l'Union ne semble avoir été définie jusqu'à présent. Il conviendrait d'y remédier afin de garantir une plus grande cohérence ainsi qu'une meilleure efficacité au dispositif communautaire anti FCO.

Texte de la réponse

ÉPIZOOTIE DE FIÈVRE CATARRHALE EN MOSELLE

M. le président. La parole est à M. Alain Marty, pour exposer sa question, n° 92, relative à l'épizootie de fièvre catarrhale en Moselle.

M. Alain Marty. Monsieur le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, M. le ministre de l'agriculture et de la pêche m'a prévenu qu'il était retenu en Bretagne, à la suite du dramatique naufrage d'un chalutier. Je comprends fort bien son absence.

Ma question porte sur l'épidémie de fièvre catarrhale ovine qui touche de façon catastrophique un grand nombre

d'élevages en Moselle et, plus généralement, dans le nord et le nord-est de la France.

Cet été, j'ai eu l'occasion de rencontrer les agriculteurs de la circonscription rurale dont je suis l'élu. Entre l'été et le mois d'octobre, le nombre de cas de FCO a considérablement augmenté, et une forme de panique s'est répandue parmi les agriculteurs qui se trouvent confrontés à un problème très sérieux. D'où les questions que je vous pose aujourd'hui.

Deux moyens de lutte sanitaire sont aujourd'hui privilégiés : la désinsectisation et la vaccination. La désinsectisation est pratiquée de façon massive, mais il manque un protocole qui permettrait d'adopter une démarche cohérente pour l'ensemble des élevages. Sur ce point, il serait peut-être souhaitable d'élaborer et de mettre en oeuvre des solutions concrètes et rapides. La vaccination, attendue évidemment avec beaucoup d'intérêt, ne sera disponible qu'au milieu de l'année 2008, et le nombre de vaccins sera probablement insuffisant. Certains éleveurs redoutent que des secteurs non encore contaminés par la fièvre catarrhale ovine soient privilégiés, au détriment des zones aujourd'hui touchées. Il ne faudrait pas leur infliger une double peine : être confrontés à la maladie tout en restant exclu de la vaccination réservée en priorité à d'autres territoires... Pouvez-vous me donner des informations sur les protocoles prévus en matière de vaccination ?

Le dispositif forfaitaire, instauré pour l'indemnisation des bêtes mortes de la FCO, est critiqué parce qu'il ne tient pas suffisamment compte de la valeur réelle de l'animal. À titre d'information, les forfaits sont les suivants : 45 euros pour un ovin, 91 euros pour un ovin reproducteur, et 228 euros pour un bovin. On en arrive à des situations où certains agriculteurs ne remplissent pas les dossiers d'indemnisation, car ils n'entendent pas demander l'aumône : ils veulent seulement des tarifs correspondant à la valeur de ce qu'ils ont perdu.

Envisagez-vous de revoir ces barèmes pour qu'ils reflètent la valeur réelle des animaux ?

Par ailleurs, le fonds de répartition pour l'allègement des charges, constitué en 2007, a alloué 55 000 euros à la Moselle, soit beaucoup moins qu'aux autres départements de Lorraine. Il nous semble que cette somme est largement inférieure aux besoins du territoire. Envisagez-vous une revalorisation du fonds d'allègement des charges, notamment pour la Moselle ?

De plus, les éleveurs ovins redoutent de ne plus être éligibles aux prochaines primes à la brebis en raison de la mortalité due à la FCO. Pour y remédier, ne serait-il pas possible de tenir compte des effectifs ovins de 2007 pour le calcul de la prime 2008 ? Sinon, les élevages fortement touchés par la FCO risquent de subir une perte de prime importante.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité d'une action cohérente au niveau européen, puisque d'autres pays du nord de l'Europe sont touchés par cette FCO. Dans un souci d'efficacité, il serait intéressant que les dispositifs communautaires soient cohérents et vigoureusement mis en oeuvre.

M. le président. La parole est à M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

Martin Hirsch, *haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté*. Monsieur le député, vous avez rappelé la raison dramatique qui explique l'absence de Michel Barnier : le naufrage de *La P'tite Julie*. Je vais essayer de répondre au mieux, sur la base des éléments transmis par le ministre de l'agriculture et de la pêche, et en vous assurant que je ne suis pas insensible à ce problème, pour avoir longtemps dirigé l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, qui est notamment chargée de l'expertise scientifique en matière de santé animale. J'occupais cette fonction au moment où la fièvre catarrhale ovine - dite maladie de langue bleue - a fait son apparition sur le territoire français.

Alors que l'on croyait cette maladie réservée aux pays du sud, nous devons y faire face, année après année. De toute évidence, il faut mettre en place des dispositifs pérennes pour lutter contre cette affection qui - précisons-le pour ceux qui l'ignorent - est transmise aux bovins et aux ovins par de petits moustiques, mais ne touche pas l'homme.

Nous avons été habitués à des sérotypes venant de Sardaigne, mais en 2006, le sérotype 8 de la maladie a été identifié pour la première fois dans le nord-est de la France. Seuls trente foyers de FCO ont été répertoriés au cours de l'épizootie 2006. Les moustiques meurent pendant l'hiver, ce qui redonnait des espoirs. Mais, après la pause hivernale, l'épizootie 2007 a redémarré fin juillet 2007 ; elle a été particulièrement sévère et s'est caractérisée par une diffusion très rapide de la maladie, accompagnée de signes cliniques très prononcés. Fin décembre 2007, plus de 13 500 cas de FCO ont été répertoriés en France continentale.

Face à la gravité des signes cliniques observés dans les troupeaux, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux élevages touchés par la maladie. Ainsi, dix millions d'euros ont été consacrés à l'indemnisation des euthanasies et des mortalités liées à la fièvre catarrhale. En réponse à votre question sur la sous-évaluation des indemnisations, je vous confirme, au nom du ministre de l'agriculture et de la pêche, qu'une

réévaluation des montants forfaitaires d'indemnisation est prévue pour 2008, pour les bovins et les ovins adultes.

Les éleveurs les plus touchés par la crise ont aussi bénéficié de 2 millions d'euros du fonds d'allégement des charges. Sur ce point, je suis aussi chargé de vous confirmer qu'une nouvelle dotation est prévue pour 2008. La part attribuée à la Moselle sera - ce n'est pas du conditionnel - réévaluée.

La vaccination est le moyen le plus efficace de lutter contre cette épizootie. L'appel d'offre lancé par le ministère de l'agriculture, en novembre dernier, va permettre d'effectuer une campagne de vaccination de masse rapidement. Il a fallu attendre que le bon vaccin soit disponible : pour ces maladies considérées comme orphelines, les laboratoires ne produisent pas ces vaccins en permanence. Les quantités minimales demandées tant pour les bovins que pour les petits ruminants devraient être fournies fin avril 2008, et les laboratoires producteurs devraient être capables de produire des quantités significatives de vaccins au cours des deux à trois mois suivants.

Le protocole vaccinal qui sera appliqué dans les zones infectées est en cours de finalisation par les services du ministère de l'agriculture, en lien avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments pour l'expertise scientifique, technique et opérationnelle, et en concertation avec les partenaires professionnels. Une réunion de concertation sur ce thème va se tenir aujourd'hui même. Les départements touchés depuis deux ans par cette maladie, comme la Moselle, seront pris en compte prioritairement.

Enfin, en réponse à votre demande, un protocole harmonisé de désinsectisation est en cours d'élaboration dans le cadre d'une étude réalisée par la Fédération nationale des groupements de défense sanitaire et financée par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

M. le président. La parole est à M. Marty.

M. Alain Marty. Monsieur le haut-commissaire, je voulais remercier infiniment le ministre de l'agriculture et de la pêche, pour les avancées contenues dans sa réponse.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 92

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 118

Réponse publiée le : 9 janvier 2008, page 18

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 8 janvier 2008